



Arrêté temporaire n°1046-2026/09 Portant réglementation du stationnement

CHEMIN DU BIGNON

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°747-2023/09,

Vu la demande en date du 28/09/2026 émise par SON ET LUMIERE demeurant 1rue Méhul 75002 PARIS représentée par Monsieur Charles PAUTROT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

Considérant que le tournage d'un téléfilm rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2026 au 12/10/2026 CHEMIN DU BIGNON,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/10/2026 et jusqu'au 12/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DU BIGNON, au droit du Yacht Club du Val-André et le parking face au 10 chemin du Bignon. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 - Préservation du Patrimoine Naturel

Le titulaire du présent arrêté s'engage à préserver l'environnement, la propreté et l'intégrité des sites. Il doit minimiser l'impact de ses activités, quelles qu'elles soient, sur l'environnement, la faune, la flore, et restituer les sites dans leur état initial après intervention.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Le Directeur Général des Services, La Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pléneuf-Val-André, le 28 septembre 2026

Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services

Alexis LE CLERC

Pour le maire,

Directeur Général des Services

28 sept. 2026

(Côtes d'Armor)

Alexis LE CLERC

DIFFUSION:

- SON ET LUMIERE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.